

ERRATUM

100. ADMISSIBILITÉ

- (a) Avant de participer à une compétition sanctionnée par Cheval Québec, tout concurrent doit prouver qu'il est membre en règle de Cheval Québec **ou de sa fédération provinciale**. Le secrétariat de la compétition pourra demander les droits d'accès à la base de données à Cheval Québec pour en faire la validation. **Sur demande, Cheval Québec pourra valider le statut d'un concurrent d'une autre province.** Si le concurrent n'est pas membre, le secrétariat de la compétition devra s'assurer qu'il adhère à Cheval Québec à titre de membre régulier ou qu'il se procure une adhésion temporaire (valide 3 jours consécutifs). La pertinence d'une autre carte de membre (association qui organise le circuit, par exemple) relève de l'association sanctionnant la compétition. **Les concurrents résidents dans une autre province ne sont pas admissibles à WestFeria ni au système Méritas.**

On devrait plutôt lire :

100. ADMISSIBILITÉ

- (a) Avant de participer à une compétition sanctionnée par Cheval Québec, tout concurrent doit prouver qu'il est membre en règle de Cheval Québec **ou de sa fédération provinciale**. Le secrétariat de la compétition pourra demander les droits d'accès à la base de données à Cheval Québec pour en faire la validation. **Sur demande, Cheval Québec pourra valider le statut d'un concurrent d'une autre province.** Si le concurrent n'est pas membre, le secrétariat de la compétition devra s'assurer qu'il adhère à Cheval Québec à titre de membre régulier ou qu'il se procure une adhésion temporaire (valide 3 jours consécutifs). La pertinence d'une autre carte de membre (association qui organise le circuit, par exemple) relève de l'association sanctionnant la compétition.

ADDENDUM

Voir l'ajout à l'article 408 (a):

408. COURSE DE BARILS

(a) Futurités

Admissibilité

Les épreuves de type Futurités tenues lors des compétitions régionales sont réservées aux chevaux âgés de 4 et 5 ans (nés en 2018 ou 2019) n'ayant pris part à aucune course de barils offrant des bourses ou prix, avant le 15 novembre de l'année précédente.

Le certificat d'enregistrement du cheval (ou l'attestation de l'année de naissance du cheval produit et signé par un vétérinaire diplômé en règle) est requis lors de l'inscription pour confirmer l'admissibilité du cheval.

Voir ajout de l'article 500. WestFeria :

500. WESTFERIA

- (a) Cette finale interrégionale regroupe les athlètes s'étant qualifiés au cours de l'année pour représenter une association membre. Chaque association affiliée à Cheval Québec sélectionne les meilleurs cavaliers de son circuit pour être représenté par une délégation qui concourt en équipe en vue de remporter le trophée de la Région Championne.
- (b) Aucune compétition ne peut être tenue en même temps que WestFeria, les championnats d'équitation western du Québec en gymkhana et performance western. Conséquemment, Cheval Québec ne délivrera aucun autre permis / sanction de compétition pour ces disciplines aux mêmes dates.